ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le : 01/04/2026	**DOSSIER N° AT 091021 26 10010**
Titulaire : SCI Rue Raspail représentée par Monsieur Besançon Fabien **Demeurant** : 13 Rue du Prieuré 77310 Saint Fargeau Ponthierry **Pour** : Réaménagement d'un local commercial en un cabinet médical **Sur un terrain sis** : 8 Rue Raspail **Cadastré** : AE 290	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 01/04/2026 affiché le 01/04/2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 10/04/2026, annexé à la présente décision ;

VU l'avis favorable du Groupement Prévention-Prévision-RCCI – SDIS Essonne du 14/04/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique, à savoir :
« les portes créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à **l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014**. »

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 31 AOUT 2026
Publication ou Notification le 31 AOUT 2026

Fait à ARPAJON, le 31 AOUT 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Dominique CHEMIT

MAIRIE d'ARPAJON
Service Urbanisme

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service cadre de vie et droit des sols
Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique

Évry-Courcouronnes, le 10/04/26

Affaire suivie par : Carole ROUGEOLLÉ
Chargée d'études accessibilité

Mairie de Arpajon
Service urbanisme
70, Grande Rue
91290 Arpajon

Objet : Avis accessibilité sur ERP 5e catégorie de type U – aménagement d'un cabinet médical dans un bâtiment existant avec mise en conformité totale
Rèf : AT 091 021 26 10010 / Demande déposée en mairie le 01/04/26 / Demandeur : SCI Rue Raspail représentée par Monsieur Fabien BESANCON / Adresse du terrain : Cabinet Médical 8, rue Raspail, Arpajon.

Le 01/04/26, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier cité en référence en vue de recueillir l'avis pour l'accessibilité des personnes handicapées, reçu le 08/04/26.

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier appelle de ma part la prescription suivante :

- les portes créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à l'***article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014***.

En conséquence, j'émets un **avis favorable avec prescription** à la réalisation du projet.

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les quatre mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

Clément RENIÉVILLE
Chef du bureau bâtiment, accessibilité
et transition écologique

Renieville

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
TSA 71103
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 60 76 33 32
Mél. : carole.rougeolle@essonne.gouv.fr

EVRY-COURCOURONNES, le 14 AVR. 2026

SDIS Essonne
SAPEURS-POMPIERS

Groupement Prévention-Prévision-RCCI
Affaire suivie par Commandant HUE Vincent/CD
Tél. : 01 78 05 46 40
Courriel : prevention@sdis91.fr

Le Directeur
Chef de Corps

à

Monsieur le Maire d'ARPAJON

Objet : Sécurité contre l'incendie. Demande présentée par la SCI RUE RASPAIL représentée par Monsieur BESANCON.
Aménagement de 6 cabinets médicaux.
Adresse : 8 RUE RASPAIL 91290 ARPAJON.
V.réf. : Votre lettre reçue le 8 avril 2026.
Autorisation de travaux (AT) N° : 0212610010 déposée le 1er avril 2026.
N.réf. : E02100392 / 2670-0143.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à une demande d'Autorisation de travaux (AT) présentée par la SCI RUE RASPAIL représentée par Monsieur BESANCON et portant sur l'aménagement de 6 cabinets médicaux sur un terrain situé 8 RUE RASPAIL 91290 ARPAJON.

Compte tenu des pièces présentées dans le dossier, ce bâtiment est susceptible de recevoir **36 personnes** au titre du public.

A ce titre, il peut être classé comme un Etablissement Recevant du Public (**ERP**), dans le **type U en 5ème catégorie.**

Aussi, cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié, et à l'arrêté du 22 Juin 1990 contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47).

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points aux textes précités. Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143-34 du code susvisé).

OBSERVATIONS A DESTINATION DU PETITIONNAIRE

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une instruction approfondie par le SDIS 91.

Aussi, afin que ce projet satisfasse aux obligations de la réglementation incendie applicable aux établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, il y aura lieu de respecter en tous points les prescriptions de la **fiche récapitulative FTU91-ERP5** [1].

Respecter les dispositions de l'article PE 6.

[1] *https://sdis91.fr/ftu91-erp5/*

RAPPELS A DESTINATION DE LA COMMUNE

Assurer si elle n'existe déjà, la **défense extérieure contre l'incendie**[2] du projet conformément aux dispositions du Règlement départemental et de son guide technique 3

Pour mémoire, l'ouverture au public de ce projet est exonérée d'une demande au maire (Art R 143-38 du CCH).

Le Commandant Franck WALUSINSKI
Adjoint au Chef du Groupement
Prévention-Prévision-RCCI

[2] *Application des articles L2212-1, L2212-2, et L2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 approuvant la RDDECI 91 et son guide technique – publié le 18/11/2016*

[3] *https://sdis91.fr/defense-exterieure-contre-incendie/*